

## Travaux d'accès sur le domaine public au Réseau d'Orange Pour l'adduction d'une maison individuelle

### Spécification Technique d'accès au réseau d'Orange - adduction d'une maison individuelle

Version du 31 mars 2022

Au préalable, l'intervenant a obtenu tous les accords pour réaliser des travaux en domaine public  
L'ouvrage réalisé devra satisfaire aux normes techniques du domaine en vigueur, en ce qui concerne notamment :

La démolition des revêtements et la réalisation des fouilles

Les matériaux de construction (ciments, mortier, matériaux auto compactants...)

Les matériaux de reconstitution de chaussée, de trottoir et d'accotement

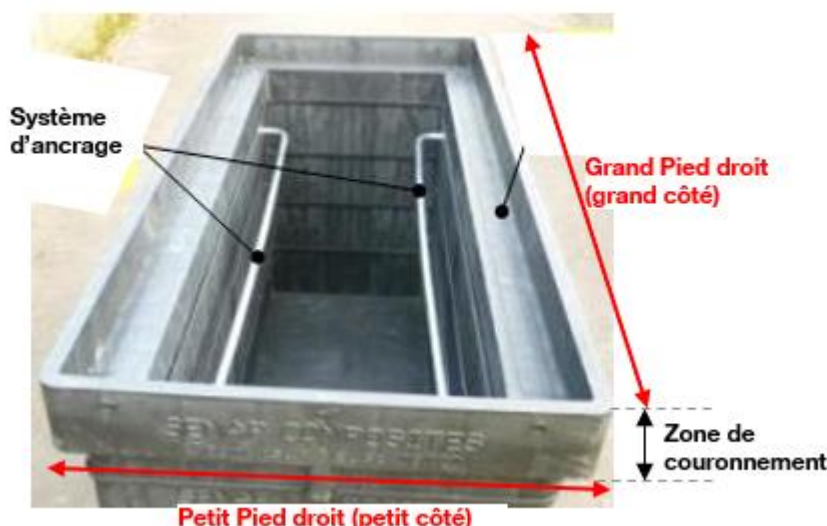
La qualité des tubes et dispositifs avertisseurs

Le remblayage et le compactage

Les principales normes concernées sont : NF P 98-331, NF P 98-332, NF XP 98-333

#### 1. Cas d'une Pénétration dans Chambre souterraine de raccordement Orange

L'opération consiste à réaliser la pénétration d'une conduite de l'intervenant dans une Chambre de Raccordement en respectant les normes, les règles de l'art et les prescriptions administratives et réglementaires.

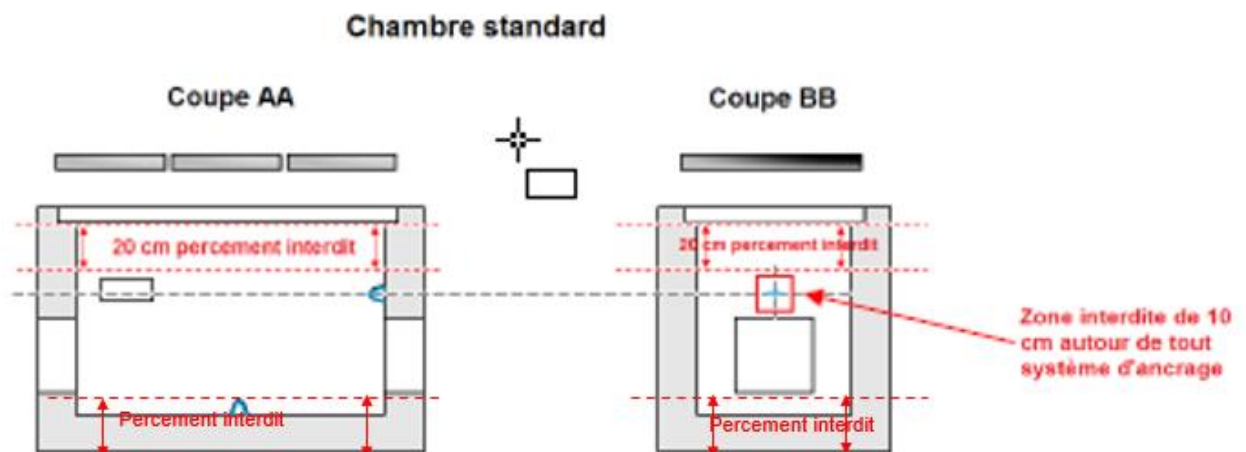


Toute nouvelle pénétration doit impérativement respecter les contraintes suivantes :

- Le percement est exclusivement exécuté par forage dans l'un des petits pieds droits (petit côté) avec un repérage préalable impératif du ferrailage de la chambre. En aucun cas il ne sera possible de couper les armatures pour exécuter la pénétration, que la Chambre ait été préfabriquée ou coulée en place (utilisation de détecteur de métal).
- La nouvelle pénétration ne doit en aucun cas gêner l'exploitation du réseau de câbles (existants et à venir) et compromettre l'accès aux Chambres. Une nouvelle pénétration de chambre en dessous d'Alvéoles existants est interdite.
- Les tuyaux ou goulottes doivent pénétrer perpendiculairement le petit pied droit.
- Les tuyaux PVC doivent être arasés de manière à ne jamais empiéter sur le volume intérieur de la chambre. Une réfection de surface sera ensuite réalisée proprement à l'aide d'un enduit approprié.
- Les tuyaux PEHD et faisceau de micro-tubes peuvent empiéter de maximum 20 à 30 cm en sortie du masque afin de permettre un raccord avec une machine de poussage ou de portage.
- La pose d'un système de repérage type filin de détection est interdite dans les chambres d'Orange.
- L'écart avec les tuyaux existants doit être de 3 cm.
- A l'extérieur de la chambre, les tuyaux doivent être enrobés de béton sur une longueur de 1 mètre avant pénétration dans la chambre.

- Toute nouvelle pénétration doit respecter une distance minimum de 20 cm par rapport à la sous-face du cadre de la chambre ou du plafond. Toute zone de couronnement doit par ailleurs être systématiquement préservée (idem pour poutres et plafonds).
- Toute nouvelle pénétration dans une chambre d'Orange doit être repérée par une peinture de marquage temporaire. L'utilisation de la couleur rouge pour les tuyaux en pénétration de la chambre d'Orange est interdite.
- Aucun alvéole en pénétration d'une chambre d'Orange, ne devra provenir d'un radier d'une chambre satellite.
- A la fin des travaux, afin de maintenir l'étanchéité et l'état de propreté du tube, l'obturation mécanique du tube posé, libre, est impérative aux deux extrémités. Exemple : un obturateur type B Etuy sur PVC.
- Une distance minimum de 10 cm est également à respecter entre toute nouvelle pénétration et tous systèmes d'ancrage existants (anneaux de tirage, barres de fixation...).
- En cours de travaux, les câbles doivent être protégés de façon à ce qu'ils ne soient jamais en contact avec mortier ou béton. A la fin des travaux, il ne devra subsister aucune trace de béton ou mortier dans la chambre et sur les câbles.
- La pénétration sur grand pied droit (grand côté) n'est admise qu'en cas d'impossibilité sur les petits pieds droits (petit côté). L'acceptation du percement sur grand pied-droit est soumise à autorisation d'Orange qui dépêche un agent sur place pour décider de cette possibilité technique et du choix éventuel de la position du percement.

### Schémas récapitulatifs pour la pénétration des chambres d'Orange :



## 2. Cas d'une transition aéro-souterraine sur appui Orange

L'opération consiste à réaliser la création d'adduction aéro souterraine au pied d'un appui en respectant les normes, les règles de l'art et les prescriptions administratives et réglementaires.

Toute nouvelle pénétration doit impérativement respecter les contraintes suivantes :

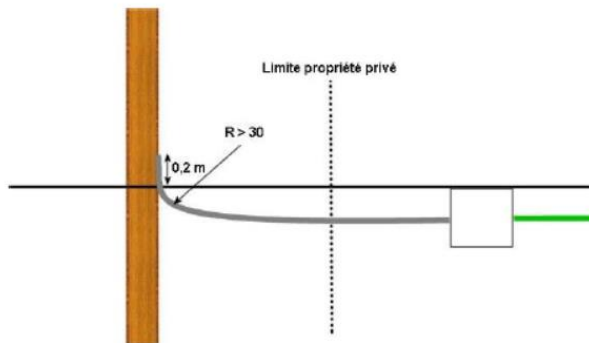
- Les travaux seront réalisés sans déstabiliser l'appui. Une tranchée de minimum 30 cm de profondeur sera creusée au pied de l'appui avec une consolidation provisoire par hauban si nécessaire pendant la réalisation pour assurer la stabilité de l'appui.
- Pour le cas particulier des adductions sur des appuis callés (plaque, pierre, dalette béton), l'intervenant devra s'adapter et positionner les fourreaux de manière à ne pas déstabiliser l'appui.
- Au pied de l'appui, l'intervenant procédera à la pose de **1** fourreau en PVC coudé à 45° de Ø 45 mm extérieur.
- La hauteur hors sol de transition aéro souterraine au pied de l'appui doit être de **20 cm**.

- Afin de maintenir l'étanchéité et l'état de propreté des tubes, un obturateur type B Etuy sur PVC ou un réducteur

Photo de réducteur :



- L'adduction sur appui couple se fait impérativement sur le pied droit.



### 3. Recommandations en cas d'une transition aéro-souterraine sur un appui électrique

- Demander l'autorisation au gestionnaire du réseau électrique
- Respecter ses règles d'ingénierie

### 4. Recommandations pour réaliser des travaux sur la voie publique

- Identifier le gestionnaire de voirie
- Transmettre au gestionnaire de voirie une demande de permission de voirie (formulaire Cerfa n° 14023-1)
- Si nécessaire selon type enrobé, faire faire un Diagnostic amiante/HAP
- Faire une demande DT (Déclaration de projet de Travaux) afin de consulter les gestionnaires de réseaux sur la présence de leur infrastructure dans le périmètre du projet
- Transmettre au gestionnaire de voirie une demande d'arrêt de circulation pour la mise en place d'une signalisation (formulaire Cerfa n° 14024-1)
- Transmettre au gestionnaire de voirie une demande d'autorisation pour Entreprendre les Travaux (formulaire Cerfa 14023-1)
- Réaliser les travaux selon les spécifications du règlement de voirie